

1.97 Conservation du Bien du Patrimoine mondial proposé des Volcans du Kamchatka

RECONNAISSANT que la péninsule du Kamchatka est une région volcanique active, spectaculaire et variée, unique au monde et qu'elle est l'habitat d'un grand nombre d'espèces endémiques menacées d'extinction, inscrites sur la Liste rouge des espèces de la Fédération de Russie et sur la Liste rouge de l'UICN (*IUCN Red List of Threatened Animals*);

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la désignation des «Volcans du Kamchatka» présentée par le ministère de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles de la Fédération de Russie, qui sera évaluée par le Comité du Patrimoine mondial, dans le cadre de ses directives opérationnelles, en vue d'une inscription possible sur la Liste du Patrimoine mondial, à la vingtième session ordinaire du Comité (Merida, Mexique, 2 au 7 décembre 1996);

NOTANT que la désignation contient cinq aires protégées existantes: la Réserve naturelle de biosphère d'Etat de Kronotsky, le Parc naturel de Bystrinsky, le Parc naturel de Nalychevo, la Réserve naturelle de toundra du sud-ouest, le Parc naturel du sud-Kamchatka et la Réserve naturelle d'Etat du sud-Kamchatka;

RECONNAISSANT que les rivières à saumons du sud du Kamchatka dont le bassin versant est protégé par le Parc naturel de Bystrinsky revêtent une importance écologique critique et entretiennent la chaîne trophique d'une portion essentielle du Bien du Patrimoine mondial proposé;

NOTANT que le mémoire de désignation des volcans du Kamchatka pour le Patrimoine mondial indique que dans la région désignée, «l'objectif est de reconnaître tous les parcs naturels en tant que parcs nationaux», qu'en ce qui concerne le Parc naturel de Bystrinsky «le développement industriel de la partie méridionale du parc pourrait entraîner la pollution des frayères à saumons et un abaissement général de la viabilité des écosystèmes» et que «les habitants de la région auront beaucoup à perdre si l'on autorise une quelconque perturbation des habitats des saumons»;

SACHANT que les populations autochtones du Kamchatka, les Itelmen, les Koryak et les Eveni, dépendent, pour leur subsistance et leur culture, du maintien des ressources naturelles protégées par le Bien proposé du Patrimoine mondial, en particulier le saumon, la faune et la flore sauvages;

RAPPELANT que la «Déclaration conjointe sur la protection de la diversité biologique et la conservation de la flore et de la faune» du 16 décembre 1994, signée par le Premier ministre de la Russie et le Vice-président des Etats-Unis reconnaît les «ressources biologiques uniques» des deux pays, annonce que les deux gouvernements «collaboreront en vue de prendre les mesures nécessaires pour appliquer Action 21» et ajoute que les deux gouvernements «poursuivront leurs efforts pour augmenter encore l'efficacité de leurs travaux dans le domaine de la conservation de la flore et de la faune et de la protection de la diversité biologique»;

CONSTATANT qu'en 1991, l'Institut académique de l'environnement du Kamchatka a mis en garde, dans un «Rapport d'experts sur les conséquences économiques et écologiques des projets d'exploitation de l'or dans la partie centrale de la cordillère moyenne de la péninsule du Kamchatka», contre les menaces inévitables et irréversibles encourues par les rivières du Kamchatka qui servent de frayères du fait de l'exploitation minière et a recommandé de ne pas autoriser de développement minier dans la région du Parc naturel de Bystrinsky;

CONSTATANT EN OUTRE que le projet d'exploitation minière des réserves minérales d'Asachinskoye et Rodnikovoye, au sud du Kamchatka, fait peser de graves menaces sur l'intégrité et la santé écologique du Parc naturel du sud-Kamchatka et sur les terres du Parc naturel du sud-Kamchatka juridiquement réservées à la protection du mode de vie traditionnel des Eveni;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que le développement minier et industriel prévu au Kamchatka puisse causer des dommages irréversibles aux valeurs culturelles et naturelles uniques du Bien du Patrimoine mondial proposé des «Volcans du Kamchatka»;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. FÉLICITE le gouvernement de la Fédération de Russie qui a désigné les «Volcans du Kamchatka» en vue de leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial;
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement de la Fédération de Russie:
 - a) de suivre les recommandations du Rapport d'experts de l'Institut académique de l'environnement du Kamchatka, réalisé en 1991;
 - b) d'inviter la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), dans la limite des ressources disponibles, à passer en revue et évaluer les menaces que les projets d'exploitation minière et industrielle dans le Kamchatka font peser sur les aires protégées existantes et proposées d'importance nationale et internationale.

3. DEMANDE aux organismes bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux tels que la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la US Overseas Private Investment Corporation de ne pas financer, garantir ou contribuer à des activités telles que l'exploitation de l'or à Aginskoye et Zolotov dans la section sud de la Réserve naturelle de Bystrinsky, ainsi que les exploitations minières d'Asachinskoye et de Rodnikovoye prévues au sud du Kamchatka, qui menaceraient la viabilité des écosystèmes et des espèces, ainsi que l'intégrité des cultures autochtones dans les cinq aires protégées comprises dans le site des Volcans du Kamchatka désigné pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. Les délégations de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.